

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-124**

Objet de la délibération : **PROJET D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS CADASTRES  
- SECTION BD n° 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 758 et 760, SIS LIEU-DIT  
CHEMIN DE VINS, 83170 BRIGNOLES**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

**Absent** : ARTUPHEL Ollivier.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code de Procédure Civile ;

**VU** le Code des Procédures Civiles d'Exécution ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-85 du Conseil Communautaire du 14 février 2020 approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

**VU** la délibération n° CC-2022-103 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial n° OSE 2023-83023-71138 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée, notamment au Syndicat Mixte de l'Argens ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Territorial susvisé détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 30 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que statutairement, au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) la mission 5 (lutte contre les inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le SMA est maître d'ouvrage des études et des travaux des aménagements de prévention des inondations du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel (2016-2025) et notamment de l'action 45 située sur la commune de Brignoles ;

**CONSIDERANT** que le maître d'ouvrage délégué ne peut pas réaliser lui-même les démarches foncières pour le compte de son délégataire ;

**CONSIDERANT** qu'il revient donc à l'Agglomération Provence Verte de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et qu'en conséquence, l'Agglomération doit être également bénéficiaire des subventions attribuées pour ces acquisitions ;

**CONSIDERANT** la vente aux enchères publiques sur licitation devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan en son audience du 22 septembre 2023, portant sur le lot n° 2 comprenant diverses parcelles agricoles sises à Brignoles, lieu-dit chemin de Vins, cadastrées section BD n° 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 758 et 760 d'une superficie totale de 6 ha 85 a et 64 ca ;

**CONSIDERANT** la mise à prix du lot n° 2 de cette vente aux enchères publiques s'élève à 187 600 € (cent quatre-vingt-sept mille six cents euros) hors frais ;

**CONSIDERANT** que conformément aux règles établies du Code des Procédures Civiles, la représentation par avocat est obligatoire pour pouvoir valablement enchérir devant le Tribunal chargé de la vente ;

**CONSIDERANT** que les parcelles susvisées revêtent un intérêt particulier pour l'Agglomération au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), d'Aménagement de l'Espace Communautaire et Agriculture ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cet ensemble parcellaire permettra d'une part, la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la prévention des inondations et à la protection des populations dans le cadre de l'action n° 45 du Programme d'actions et de prévention des inondations de l'Argens (PAPI) et d'autre part permettra de contribuer à un développement durable de l'espace agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

## **Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **DE DECIDER** d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères publiques sur licitation devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan en son audience du 22 septembre 2023, portant sur le lot n° 2 comprenant diverses parcelles agricoles sises à Brignoles, lieu-dit chemin de Vins, cadastrées section BD n° 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 758 et 760 d'une superficie totale de 6 ha 85 a et 64 ca.
- **D'AUTORISER** le Président à donner mandat à Maître Vincent MARQUET, avocat au barreau de Draguignan, pour enchérir au nom de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour un montant maximum de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) hors frais.
- **D'APPROUVER** les modalités administratives et financières afférentes à ladite vente.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens immobiliers sont inscrits au Budget Principal de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre  
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND